Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20231106-2023-11-09-DE
Date de télétransmission : 10/11/2023
Date de réception préfecture : 10/11/2023

le Lion d'Angers

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-sept octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROSBOIS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, M. ROBERT Bruno, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :
M. GLÉMOT Étienne a donné procuration M. MUHAMMAD Nooruddine jusqu'à 21h26 ;
Mme FURIC Tiphaine a donné procuration à Mme PAQUEREAU Amélie ;
Mme HUBERT Céline a donné procuration à M. LOREAU Samuel ;
Mme MELLIER Marie a donné procuration à Mme STEINIRGER Émeline;
M. ROBERT Bruno a donné procuration à M. GLÉMOT Étienne, procuration prenant effet à 21h26 ;
Mme SORET-LENEUTRE a donné procuration à Valérie M. GUILLEMIN Richard ;
Mme GROSBOIS Mélanie ;
Mme DESNOS Caroline ;
M. MAURIER Jérôme.

Secrétaire de séance : M. Samuel LOREAU

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents.....21
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

2023-11-09 / Camping Municipal – déclassement du domaine public

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

La ville du Lion d'Angers est propriétaire d'un ensemble de parcelles situées Route de château Gontier, cadastrées section B n° 1714 et section AW n° 68, 69, 122, 125, 126 (en rouge ci-dessous), constituant le camping municipal des Frênes.

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20231106-2023-11-09-DE
Date de télétransmission : 10/11/2023
Date de réception préfecture : 10/11/2023

Le camping municipal a été géré par délégation de service public de 2014 à 2018, le contrat s'étant terminé en 2018 par suite à la liquidation judiciaire de la société gestionnaire.
En 2019 le camping a fait l'objet de travaux de rénovation, et en parallèle un Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé afin de trouver un nouveau gestionnaire. A l'issue de cet AMI, la société Aquadis a été retenue avec comme choix de mode de gestion la mise en œuvre d'un bail commercial, par délibération n°2023-06-08 du 5 juin 2023.
Le camping ayant été géré en délégation de service public de 2014 à 2018, de ce fait les parcelles le constituant ont été intégrées dans le domaine public communal de la ville du Lion d'Angers. Or il n'est pas possible de venir conclure un bail commercial sur un bien relevant du domaine public de la commune.

Afin de mettre en œuvre la délibération précitée, il est nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Ouï le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **de constater** la désaffectation matérielle des parcelles cadastrées section B n° 1714 et section AW n° 68, 69, 122, 125, 126 en raison de l'arrêt depuis 2018 en leur sein de toute activité de service public,
- **de prononcer** le déclassement du domaine public et le classement dans le domaine privé communal desdites parcelles,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, le 6 novembre 2023.

Le Maire,
Étienne GLÉMOT

Le secrétaire de séance,
Samuel LOREAU

MAIRIE DU LION D'ANGERS 49220

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
Publié sur le site internet le :